



Changement d'état civil

Devez-vous remplir ce formulaire?

Utilisez ce formulaire pour nous informer d'un changement à votre état civil. Vous pouvez aussi nous informer de ce changement en utilisant l'application mobile MonARC ou MesPrestations ARC à canada.ca/arc-applications-mobiles, Mon dossier à canada.ca/mon-dossier-arc, ou en composant le **1-800-387-1194**. Dans certains cas, vous pourriez avoir droit à des prestations additionnelles pour enfants et familles. Pour en savoir plus, lisez la page 3 de ce formulaire.

Vous devez nous informer de votre nouvel état civil avant la fin du mois qui suit le mois du changement. Toutefois, **ne nous informez pas** de votre séparation avant d'avoir vécu séparément pendant au moins 90 jours consécutifs.

Étape 1 – Vos renseignements

Numéro d'assurance sociale :

Prénom :

Nom de famille :

Sexe : Femme Homme

Date de naissance : Année Mois Jour

Votre langue de correspondance : Français English

Numéros de téléphone :
 Maison :
 Travail : Poste :
 Cell. :

Étape 2 – Votre adresse

Adresse postale

App. – n° et rue, BP, RR :

Ville :

Province ou territoire :

Code postal :

Avez-vous changé de province ou de territoire au cours des 12 derniers mois? Oui Non

Si **oui**, indiquez la province ou le territoire :

Indiquez la date du déménagement : Année Mois Jour

Adresse du domicile

Même que l'adresse postale

App. – n° et rue, RR :

Ville :

Province ou territoire :

Code postal :

Étape 3 – Votre nouvel état civil

Sélectionnez la case qui correspond à votre **nouvel** état civil (sélectionnez une seule case) :

- Marié** – vous êtes légalement marié à quelqu'un.
- Conjoint de fait** – vous vivez en relation conjugale avec quelqu'un avec qui vous n'êtes pas marié et à qui au moins l'une des situations suivantes s'applique :
- elle vit avec vous depuis au moins 12 mois sans interruption. Cela comprend les périodes de moins de 90 jours où vous avez vécu séparément en raison de la rupture de votre union;
 - elle est le parent de votre enfant, par la naissance ou l'adoption;
 - elle a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou elle en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans).
- Séparé** – vous vivez séparément de votre époux ou conjoint de fait depuis 90 jours ou plus en raison de la rupture de votre union, et il n'y a pas de réconciliation.
- Lorsque vous êtes séparé depuis 90 jours, la date d'entrée en vigueur de votre état de personne séparée est le jour où vous et votre époux ou conjoint de fait avez commencé à vivre séparément.
- Divorcé** – vous étiez marié et êtes maintenant divorcé légalement.
- Veuf** – votre époux ou conjoint de fait est décédé.
- Célibataire** – vous êtes célibataire et aucune des situations ci-dessus ne s'applique à vous.

Indiquez la date à laquelle cet état civil a commencé :

Année				Mois				Jour							

Si vous avez sélectionné **marié** ou **conjoint de fait**, indiquez les renseignements suivants sur votre époux ou conjoint de fait :

Numéro d'assurance sociale :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Prénom :

Nom de famille :

Sexe :

Femme Homme

Date de naissance :

Année				Mois				Jour							

Si l'adresse de votre époux ou conjoint de fait est différente de la vôtre, indiquez-la ici; sinon, son adresse sera mise à jour selon celle indiquée à l'étape 2 :

Étape 4 – Signature

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont exacts et complets. Je comprends que faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Signature

Date :

Année				Mois				Jour							

Si votre nouvel état civil est **marié** ou **conjoint de fait**, votre époux ou conjoint de fait doit également signer ci-dessous.

Signature de votre époux
ou conjoint de fait

Date :

Année				Mois				Jour							

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005, ARC PPU 063 et ARC PPU 140 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Qu'arrive-t-il une fois que vous avez envoyé votre formulaire?

Lorsque nous recevons un changement d'état civil, nous recalculons vos prestations et crédits pour enfants et familles pour tenir compte de toutes les situations suivantes :

- votre nouvel état civil;
- votre nouveau revenu net familial rajusté;
- votre province ou territoire de résidence.

Remarque

Vous ne pouvez pas utiliser ce formulaire pour effectuer la correction d'une demande antérieure de changement de votre état civil. Les corrections doivent être envoyées par écrit à votre centre fiscal.

Votre nouvel état civil pourrait changer le nombre d'enfants à votre charge (par exemple, un nouvel enfant à votre charge ou une nouvelle situation de garde partagée). Vous devez nous en faire part puisque vos prestations et crédits pour enfants et familles pourraient être affectés. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/allocation-canadienne-pour-enfants ou consultez le livret T4114, Allocation canadienne pour enfants.

Nous pourrions valider votre état civil à une date ultérieure.

Quand vos versements seront-ils rajustés?

Vos versements d'allocation canadienne pour enfants (ACE) et/ou du crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) seront rajustés à compter du mois suivant celui au cours duquel votre état civil a changé.

Pour en savoir plus sur l'ACE, allez à canada.ca/allocation-canadienne-pour-enfants ou consultez le livret T4114, Allocation canadienne pour enfants.

Pour en savoir plus sur le crédit pour la TPS/TVH, allez à canada.ca/credit-tps-tvh ou consultez le guide RC4210, Crédit pour la TPS/TVH.

Dépôt direct

Le dépôt direct est une façon rapide, pratique, fiable et sécuritaire de recevoir vos versements de l'ARC directement dans votre compte à une institution financière au Canada. Pour vous inscrire au dépôt direct ou pour mettre à jour vos renseignements bancaires, allez à canada.ca/arc-depot-direct.

Où devez-vous envoyer ce formulaire?

Envoyez ce formulaire et tout document au centre fiscal de votre région. Utilisez le tableau ci-dessous pour en connaître l'adresse.

Si votre bureau des services fiscaux est situé aux endroits suivants :	Envoyez votre correspondance à l'adresse suivante :
Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nunavut, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest et Yukon	Centre fiscal de Winnipeg 66, chemin Stapon Winnipeg MB R3C 3M2
Île-du-Prince Édouard, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador	Centre fiscal de Sudbury Case postale 20000, succursale A Sudbury ON P3A 5C1
Québec	Centre fiscal de Jonquière 2251, boulevard René-Lévesque Jonquière QC G7S 5J2

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/arc-prestations ou composez le **1-800-387-1194**.

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/arc-formulaires ou composez le **1-800-387-1194**.